



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Thierry DENIDET
Service Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Direction départementale des territoires

Grenoble, le 01 septembre 2025

La préfète

à

Monsieur le président du SYMBHI
9 rue Jean Bocq
38000 Grenoble

Objet :

- Commune : Crolles
- Pétitionnaire : SYMBHI
- Travaux : Travaux de confortement de la digue de Montfort à Crolles
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2025-0100296037
- Accord exprès sur déclaration loi sur l'eau

L'instruction de votre déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (loi sur l'eau) a fait l'objet d'un récépissé de déclaration concernant l'opération :

**Travaux de confortement de la digue de Montfort à Crolles
Commune de Crolles**

Date de réception du dossier complet au guichet unique : 15 juillet 2025
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2025-0100296037

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie ou aux mairies où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

04 56 59 42 29 / 07 88 05 94 89

ddt-spe@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE Cedex 9

Pour la préfète de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, le chef de l'unité police de
l'eau et des milieux aquatiques, par intérim,

Titouan FLAUX

Destinataire :

- daniel.verdeil@symbhi.fr
- eric.tourette@symbhi.fr

Copie de la lettre + dossier + acte préfectoral transmis pour information à :

- DREAL – SPRNH/POH : oh.prnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité : sd38@ofb.gouv.fr